

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 285

présenté par

MM. Roman, Blisko, Dosière, Blazy, Caresche, Dolez, Dufau, Montebourg, Vidalies, Charzat,
Cohen, Dray, François Lamy, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Taubira,

MM. Tourtelier, Viollet

et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 24

Supprimer l'alinéa 7 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition vise à rendre extrêmement difficile sinon impossible l'installation en France d'un couple mixte ; exiger du conjoint étranger la présentation d'un visa de long séjour revient à lui demander de quitter le territoire français et de fait, à rompre une communauté de vie qui est par ailleurs exigée pour la délivrance du même titre de séjour « vie privée et familiale ».

Les deux exigences contradictoires étant toutes deux également obligatoires, la disposition porte atteinte à l'article 8 de la CEDH et au droit constitutionnellement protégé de mener une vie familiale normale (dernièrement encore décision n° 2005-528 DC Loi de financement de la sécurité sociale pour 2006).